

Bruxelles, le 25 septembre 2020

Programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Votre correspondante :

Dr. Paloma CARRILLO-SANTISTEVE : vaccination@one.be

A l'attention des professionnels de santé

Concerne : Vaccination contre la grippe saisonnière 2020-2021

Honoré Confrère, Honorée Consœur,
Madame, Monsieur,

La saison grippale 2020-2021 s'annonce à nos portes. La grippe n'est pas une maladie à sous-estimer, **elle peut avoir de graves conséquences** en particulier chez les personnes à risque de complications. La vaccination contre la grippe reste un acte préventif important.

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) la recommande plus que jamais afin d'éviter que les conséquences d'une épidémie de grippe s'ajoutent aux conséquences de l'épidémie de COVID-19.

Il insiste également sur l'intérêt de la vaccination du personnel de santé non seulement pour protéger indirectement les patients mais aussi pour assurer, en tant que personnel soignant, sa propre protection et sa disponibilité en cas d'une nouvelle vague du COVID-19.

Par ailleurs, dans le même contexte, il est souhaitable de mettre aussi l'accent sur la vaccination contre la grippe saisonnière des personnes âgées de 50 à 64 ans (catégorie B).

Recommandations vaccinales

Le Conseil recommande la vaccination contre la grippe saisonnière¹ pour les 3 groupes cibles de la « catégorie A » suivants:

- Groupe 1 : les personnes à risque de complications. A savoir :
 - les femmes enceintes, quel que soit le stade de la grossesse,
 - les patients âgés de plus de 6 mois présentant une affection chronique,
 - les personnes de plus de 65 ans,
 - les personnes séjournant en institution,
 - les personnes de plus de 6 mois sous thérapie à l'aspirine au long cours.
- Groupe 2 : le personnel du secteur de la santé.
- Groupe 3 : les personnes vivant sous le même toit que celles appartenant au groupe 1 ou que d'enfants de moins de 6 mois.

De plus, en ce qui concerne la « catégorie B », le Conseil recommande également d'envisager de vacciner toutes les personnes âgées entre 50 et 64 ans inclus, en raison de la fréquence de facteurs de risque dans cette tranche de la population. Ces risques sont d'autant plus présents chez les fumeurs, les buveurs excessifs et les personnes obèses (Body Mass Index > 30).

¹ Voir avis du CSS :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/20200525_css-9581_vaccination_grippe_saisonniere_2020-2021_vweb_0.pdf

Par ailleurs, nous tenons à rappeler qu'il n'y a plus de contre-indications formelles à la vaccination contre la grippe pour les personnes présentant une **allergie aux œufs**.

Par précaution cependant, les personnes ayant déjà présenté une allergie sévère à l'œuf (ou à des aliments contenant des œufs) autres qu'une urticaire, par exemple un œdème de Quincke, qu'une détresse respiratoire, etc. devraient se faire vacciner de préférence dans un milieu hospitalier où une allergie sévère peut être prise en charge plus facilement.

Ainsi, seule la réaction allergique sévère lors d'une vaccination précédente contre la grippe est une contre-indication. Les personnes qui ont eu une réaction allergique sévère au vaccin de la grippe ne peuvent donc pas recevoir le vaccin.

L'asthme, la grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

Vaccination des professionnels de santé

Les professionnels de santé sont particulièrement exposés au virus de la grippe. La vaccination leur assure une protection personnelle contre la maladie. Mais elle contribue également à protéger les personnes fragilisées dont ils s'occupent, puisqu'ils sont moins susceptibles de leur transmettre la grippe.

Pour vous, pour vos patients, pour votre famille et vos enfants, nous vous encourageons vivement à vous faire vacciner.

En pratique

La Belgique disposera cette année de 2,9 millions de vaccins contre la grippe saisonnière, une quantité supérieure aux années précédentes.

Trois vaccins quadrivalents sont disponibles cette saison en Belgique : Alpharix-Tetra® et Vaxigrip Tetra® indiqués pour toute personne âgée de 6 mois et plus et Influvac Tetra® indiqué à partir de 3 ans. Il s'agit de vaccins protéiques inactivés ne contenant pas de virus vivant. Il n'y a donc pas de risque de « grippe » vaccinale.

Spécifiquement, pour cette saison 2020-2021, la vaccination contre la grippe se déroulera en deux phases².

1. Du 15 septembre au 15 novembre 2020.

Les vaccins seront délivrés uniquement aux groupes cibles définis par le Conseil Supérieur de la Santé.

2. À partir du 15 novembre 2020.

En fonction de la disponibilité des vaccins après la vaccination prioritaire des groupes cibles précédents, la vaccination pourra être élargie au reste de la population.

Cette approche séquentielle concerne aussi bien les vaccinations par la médecine du travail que par le médecin traitant.

²https://www.afmps.be/fr/news/vaccination_contre_la_grippe_2020_2021_approche_sequentielle_avec_priorite_pour_les_groupes_a

Les enfants âgés de moins de 9 ans qui sont vaccinés pour la première fois nécessitent une seconde dose du vaccin avec un intervalle minimum de 4 semaines.

Quel que soit l'âge, et donc y compris chez les nourrissons âgés de 6 à 36 mois, on administre la dose entière de 0.5 ml du vaccin. En effet, il a été démontré que la dose de 0.5 ml conférait une meilleure immunogénicité sans entraîner plus d'effets indésirables.

La vaccination doit être différée en cas de maladie fébrile modérée ou sévère ou de maladie aiguë.

Les effets indésirables de la vaccination les plus fréquents sont des rougeurs et des douleurs à l'endroit de l'injection. En outre, une légère fièvre et des douleurs musculaires peuvent apparaître dans certains cas.

La vaccination n'augmente pas le risque d'être infecté par le COVID-19 : il n'existe actuellement aucune preuve attestant d'une augmentation du risque d'infection du COVID19 suite à l'administration d'un vaccin. La vaccination contre une maladie n'affaiblit pas la réponse immunitaire^{3,4,5}.

Il n'est pas dangereux de se vacciner pendant la période d'incubation du COVID-19 : Il s'agit d'un principe général qui s'applique également au COVID-19 : la vaccination ne présente aucun risque connu pour une personne qui est en période de post-exposition ou d'incubation d'une maladie⁶. Cela signifie que la vaccination n'influencera pas l'évolution de la maladie COVID-19 chez une personne qui pourrait déjà être infectée, mais n'est pas encore symptomatique au moment de la vaccination, ou pour une personne qui est infectée par le COVID-19 peu après la vaccination. L'infection potentielle par le COVID-19 n'influencera pas non plus la sécurité ou l'efficacité du vaccin administré.

Néanmoins, pour évidemment empêcher la propagation de la maladie et éviter qu'une personne positive au COVID-19 n'infecte d'autres personnes, toute personne symptomatique ou confirmé positif doit rester isolée chez elle.

En vous remerciant pour votre précieuse attention, nous vous prions d'agréer, Honoré confrère, Honorée consœur, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Paloma CARRILLO-SANTISTEVE,
Responsable du programme de vaccination
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

³ Offit P. Addressing parents' concerns: do multiple vaccines overwhelm or weaken the infant's immune system? Pediatrics, 2002;109:124-9.

(http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0009/351927/WHO-Vaccine-Manual.pdf)

⁴ Global Advisory Committee on Vaccine Safety, 6–7 June 2006. Weekly Epidemiological Record, 2006: 28(81):273–284(https://www.who.int/vaccine_safety/committee/reports/wer8128.pdf?ua=1)

⁵ 4Miller E. Bacterial infections, immune overload, and MMR vaccine. Arch Dis Child, 2003;88: 222-3

⁶ Vaccine safety and false contraindications for vaccination. Training manual. WHO Regional Office for Europe, 2017.